

L'Association française des EPTB

Soucieux de partager leurs expériences et leurs motivations, les élus des fleuves et des rivières de France, responsables d'EPTB, se sont regroupés au sein de l'Association française des EPTB en 1999.

Elle est présidée depuis 2011 par Daniel MARCOVITCH (Conseiller de la ville de Paris, premier Vice-Président de l'EPTB Seine Grands lacs, du Comité National de l'Eau et de l'ONEMA) et animée par le délégué général, Régis THEPOT (directeur de l'EPTB Seine Grands Lacs).



« L'eau est un support essentiel au développement des sociétés et un enjeu majeur de l'aménagement des territoires qui nécessite une implication forte des élus et notamment des représentants d'EPTB. Dans la continuité des actions engagées par mon prédécesseur, le Sénateur Bernard CAZEAU, je mettrai tout en œuvre pour accroître l'efficacité des politiques publiques dans la gestion des fleuves et des rivières »

Daniel MARCOVITCH
Président de l'AFEPTB

Les buts de l'AFEPTB :

- Promouvoir et favoriser l'aménagement intégré et le développement durable des bassins hydrographiques,
- Assurer les échanges d'informations entre les EPTB,
- Ouvrir le dialogue avec tous les acteurs intéressés au présent et à l'avenir des EPTB, en particulier en France et en Europe,
- Etre l'interprète des EPTB auprès des pouvoirs publics pour porter des messages politiques et favoriser la mise en œuvre des évolutions réglementaires.

Colloques nationaux

« Zones humides, territoires et planification : l'aménagement au cœur des débats sur l'eau », 3 et 4 novembre 2011 à Chalon-sur-Saône

« Ouvrages hydrauliques : de la continuité écologique des fleuves et rivières aux projets de territoire. » 25-26 novembre 2010 à Cholet

" Quel avenir pour la gestion durable des fleuves et rivières de France ? " 5-6 novembre 2009 à Périgueux

"Apprendre à vivre avec les inondations" 6-7 décembre 2007 à la Grande Motte

"Rôle des acteurs publics dans la gestion des fleuves et rivières" 6-7 avril 2006 au Mont Saint-Michel

"Gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants" 6 octobre 2004 à Clermont Ferrand

"Mettre en œuvre des projets de prévention des inondations" 8 janvier 2004 à Orléans

"La Directive Cadre sur l'Eau et le développement durable des fleuves et des grandes rivières" 12 mars 2003 à Paris

"Fleuves et rivières de France : un atout pour le développement touristique" 22 juin 2001 à Tain l'Hermitage

"Prévention des inondations et responsabilité des pouvoirs publics" 15 novembre 2000 à Paris

"Les observatoires de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques" 24-25 février 2000 à Limoges

Publications consultables sur le site de l'association :

www.eptb.asso.fr



Adresse :
8, rue Villiot 75012 PARIS

Tél. : 01 43 40 50 30

Contact : info@eptb.asso.fr

www.eptb.asso.fr



Association Française
des Établissements Publics Territoriaux de Bassin

Conception : AFEPTB/EPTB Dordogne Photos : EPTB Dordogne (A. Bordes), EPTB Garonne (D. Taillefer), EPTB Duranc, EPTB Grands Lacs de Seine (P. Pérouse), Sèvre Nantaise (C.ash-ilsn-SS)

AFEPTB

Association française des
établissements publics territoriaux de bassin

" Pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, et pour contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin."



Association Française
des Établissements Publics Territoriaux de Bassin

Fleuves et rivières de France

Les EPTB

Compétences Périimètre

« Pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, et pour contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin.

Cet organisme public est constitué et fonctionne, selon les cas, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les établissements constitués en application des articles L. 5421-1 à L. 5421-6 ou des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du même code.

Le préfet coordonnateur de bassin, à la demande des collectivités territoriales de la commission locale de l'eau prévue par l'article L.212-4, étudie la possibilité de constituer un EPTB et leur en rend compte. Il délimite, par arrêté et après avis du comité de bassin et des collectivités territoriales concernées et, s'il y a lieu, après avis de la commission locale de l'eau, le périmètre d'intervention de cet établissement public. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Les ressources de l'établissement se composent des contributions de ses membres, de redevances pour services rendus, de subventions et de prêts ainsi que des sommes perçues par l'agence de l'eau à la demande de l'établissement en application de l'article L. 213-10-9.» article L. 213-12 du Code de l'environnement.

La circulaire du 19 mai 2009 indique qu' " il doit y avoir corrélation entre les missions de l'EPTB et le territoire sur lequel il les conduit, le bassin ou le sous-bassin versant : indépendant des limites administratives des collectivités membres, ce périmètre doit être continu et peut inclure le territoire d'une collectivité non membre."



Les EPTB dans le Code de l'environnement

Les EPTB dans le code de l'environnement :
Missions et périmètre : L213-12 et R213-49
Financement : articles L213-9-2et L213-10-9
SAGE : articles L212-3 et L212-6
CLE : article L212-4
Avis divers : articles L211-7 et L214-17
AFEPTB est membre du Comité National de l'Eau : D213-4



Statuts

Sur le plan statutaire, le regroupement de ces collectivités territoriales peut revêtir trois formes :

- l'institution interdépartementale : articles L. 5421-1 à L. 5421-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- le syndicat mixte ouvert : articles L.5721-1 à L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- le syndicat mixte fermé : article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Association Française des EPTB
EPTB reconnus, en démarche de reconnaissance, aire d'intervention, membres de l'AFEPTB



Membre de l'AFEPTB : Non membre

* Pour la Loire et la Dordogne, l'aire d'intervention est plus importante que le territoire reconnu

**ep
TB** Fleuves & rivières
de France

Association Française
des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin